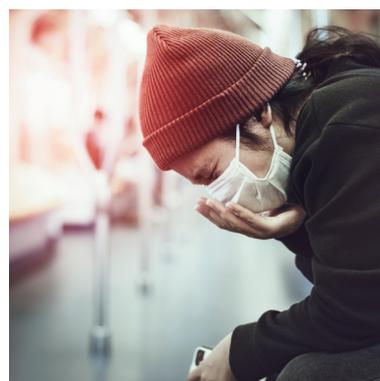


# Rapport annuel 2020



**FÉDÉRATION DES  
CPAS BRUXELLOIS**

BRULOCALIS, ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES







# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>CHAPITRE I – LA FÉDÉRATION EN 2020</b> .....	<b>6</b>
<b>I. PRESENTATION DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS</b> .....	<b>6</b>
<b>II. ORGANISATION DE LA FEDERATION DES CPAS BRUXELLOIS</b> .....	<b>6</b>
1. LES CPAS AFFILIÉS .....	6
2. LE COMITÉ DIRECTEUR BRUXELLOIS ET LE BUREAU .....	6
3. LES CONCERTATIONS FÉDÉRALE ET COMMUNAUTAIRE .....	8
4. LES COMMISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL .....	9
5. LE SERVICE D'ETUDES DE LA FÉDÉRATION .....	14
<b>CHAPITRE II – LES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION EN 2020</b> .....	<b>15</b>
<b>I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> .....	<b>15</b>
<b>II. JOURNÉES D'ÉTUDE, DE FORMATION ET D'ÉCHANGES</b> .....	<b>15</b>
1. JOURNÉE « INTER-CPAS » .....	15
2. CYCLE DE FORMATION « ÉNERGIE ET EAU » .....	16
3. SÉANCE D'INFORMATION « LES NOUVEAUTÉS DU RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES CPAS » .....	16
<b>III. DOSSIERS TOUCHANT AUX MATIÈRES FÉDÉRALES</b> .....	<b>17</b>
1. RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE .....	17
2. RÉVISION DE LA CIRCULAIRE DIS (CALCUL DES RESSOURCES) .....	17
3. DEMANDEUR DE PROTECTION INTERNATIONALE (DPI) / INITIATIVE LOCALE D'ACCUEIL (ILA) .....	18
4. GRAPA .....	18
5. COVID MR – MRS TRAVAIL – ÉTUDIANT .....	20
<b>IV. DOSSIERS TOUCHANT AUX MATIÈRES RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES</b> .....	<b>21</b>
1. PROPOSITION D'ORDONNANCE MODIFIANT LA LOI ORGANIQUE DES CPAS DU 8 JUILLET 1976 EN VUE DE PERMETTRE LA TENUE À DISTANCE DE RÉUNIONS DU BUREAU PERMANENT, DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE ET DES COMITÉS SPÉCIAUX .....	21
2. SECTEUR MAISONS DE REPOS – MAISONS DE REPOS DE SOINS .....	21
3. MR-MRS – COVID – MANQUE DE MATÉRIEL DE PROTECTION ET DE TESTING ..	21
4. MR-MRS – COVID – ARRIVÉE DU MATÉRIEL DE PROTECTION ET DÉBUT DU TESTING .....	22
5. MR-MRS – COVID – RÉFUS D'HOSPITALISATION .....	23
6. MR-MRS – COVID – CONCERTATION AVEC IRISCARE SUR LES CIRCULAIRES ..	24
7. MR-MRS – COVID – CANICULE .....	24



8. MR-MRS – COVID – PRIME 985 EUROS .....	25
9. COVID – MR-MRS – COVID – FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES .....	26
10. RECONVERSION DE LITS MR EN LITS MRS .....	27
11. BUDGET IRISCARE 2021 .....	27
12. COVID – MR-MRS – PLAN BRUXELLOIS DE REDÉPLOIEMENT ET DE RELANCE POST-COVID-19 .....	28
13. RÉFORME DE LA LÉGISLATION DES MAISONS DE REPOS .....	29
14. ETUDE – LES MAISONS DE REPOS DOIVENT-ELLES DISPARAÎTRE? .....	30
15. CADRE DE PARTENARIAT CPAS – ACTIRIS .....	30
16. INFORMATISATION DES POUVOIRS LOCAUX .....	31
17. TASKFORCE ENERGIE & EAU DES CPAS – CENTRE DE RÉFÉRENCE.....	32
<b>V. AUTRES MATIÈRES TRAITÉES .....</b>	<b>38</b>
1. AIDE-MÉMOIRE DU CPAS – SITE INTERNET « OCMW-INFO-CPAS ».....	38
2. LA CONCERTATION JURIDIQUE AVEC LE SPP IS .....	38
3. RADIOSCOPIE DES MAISONS DE REPOS .....	38
<b>VI. LA REPRÉSENTATION DES CPAS .....</b>	<b>38</b>
<b>CHAPITRE III – DIVERS .....</b>	<b>42</b>
<b>I. PUBLICATIONS INTÉRESSANTES .....</b>	<b>42</b>
<b>II. LE STAFF DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS .....</b>	<b>43</b>



# INTRODUCTION

Chères Présidentes, chers Présidents,  
Chères Secrétaires générales et chers Secrétaires généraux,  
Madame, Monsieur,

**L**e présent rapport fait état des dossiers et des activités qui ont occupé la Fédération des CPAS en 2020. Je vous invite donc à en prendre bonne connaissance.

2020 fut l'année de ma prise de fonction. J'ai dès lors eu le plaisir de vous rencontrer, de commencer le travail avec vous et de représenter la Fédération. Je sais que la tâche est conséquente. Je vous remercie pour votre confiance.

Mon souhait est de travailler, tous ensemble, dans le dialogue et de manière optimale avec pour objectif de fournir un maximum d'efforts pour garantir une vie digne à nos usagers. La crise sanitaire a, en effet, fortement touché notre public habituel, mais il n'est plus le seul, car de nombreuses autres catégories de personnes, que nous n'avions pas l'habitude de recevoir, ont franchi les portes des CPAS. Les travailleurs sociaux ont été le dernier rempart pour beaucoup de citoyens, leur permettant de vivre, survivre, de tenir le coup. Les équipes de première ligne ainsi que les autres membres des différents CPAS ont répondu présents pour accomplir leur mission d'aide et je souhaiterais les féliciter et les remercier. Ils sont le dernier filet de sécurité, permettant aux ayants droit de ne pas sombrer dans la désaffiliation.

Enfin, je tiens à remercier chaleureusement ma prédécesseuse, Karine Lalieux, pour l'important travail accompli durant cette crise sanitaire. Je souhaitais également vous remercier pour tout le travail que vous avez réalisé en cette période où la précarité de nombreux publics a augmenté. Les réels effets de cette crise économique et sociale commencent seulement à émerger, mais nos CPAS disposent des outils nécessaires pour y faire face.

**Khalid Zian,**  
*Président de la Fédération des CPAS Bruxellois*



# CHAPITRE I

## LA FÉDÉRATION EN 2020

### I. Présentation de la Fédération des CPAS Bruxellois

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, la Fédération des CPAS Bruxellois a remplacé les deux organes qui représentaient jusqu'à présent les 19 CPAS bruxellois, à savoir la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région Bruxelles-Capitale (AVCB – Brulocalis) et la Conférence des 19 Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

La Fédération est composée des 19 CPAS bruxellois et reste adossée présentement à l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB – Brulocalis).

Elle a pour mission principale de défendre et de soutenir les 19 CPAS bruxellois dans leurs missions au service des citoyens ainsi que de promouvoir l'action sociale publique. Chaque fois que, même de manière indirecte, les CPAS et leurs moyens d'action sont en jeu, la Fédération des CPAS Bruxellois intervient comme porte-parole des centres publics d'action sociale et défend leur point de vue. Elle s'efforce d'éviter que des charges nouvelles ne soient transférées aux CPAS sans moyens correspondants et que les décisions prises à tous les niveaux n'accroissent l'insécurité d'existence des plus démunis.

Elle a été dirigée du 20 juin 2019 au 1<sup>er</sup> octobre par madame Karine Lalieux, Présidente du CPAS de Bruxelles. Depuis novembre 2020 la Fédération est dirigée par monsieur Khalid Zian.

### II. Organisation de la Fédération des CPAS Bruxellois

#### 1. LES CPAS AFFILIÉS

Au 1<sup>er</sup> décembre 2020, l'ensemble des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale était affilié à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Le montant des cotisations versées à la Fédération par les CPAS bruxellois en 2020 s'élève à 374.193,34 EUR

#### 2. LE COMITÉ DIRECTEUR BRUXELLOIS ET LE BUREAU

La Fédération est administrée par le **Comité directeur bruxellois**.

Suivant le règlement d'ordre intérieur adopté par la Fédération en mars 2016, chaque CPAS membre de la Fédération siège au sein du Comité directeur bruxellois avec voix délibérative et à raison d'un représentant au moins par CPAS.

Assistent également aux réunions du Comité directeur avec voix consultative les représentants de l'AVCB – Brulocalis, de l'Association des Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Association des Receveurs communaux et des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.



La représentativité de la Fédération des CPAS Bruxellois ainsi que le mode de composition du Comité directeur bruxellois permettent de refléter l'intérêt de l'ensemble des CPAS, dans le respect des nuances et des sensibilités selon la taille ou le développement des activités de ceux-ci.

Le Comité directeur a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la Fédération, à l'exclusion des actes réservés à l'Assemblée générale de la Fédération, au Bureau, ou aux organes de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2020, le Comité directeur s'est réuni 8 fois. Tous les dossiers touchant à des matières fédérales, régionales ou communautaires présentés dans le présent rapport ont été évoqués et discutés lors de ces réunions.

#### **Présidence :**

Mme Lalieux, Présidente du CPAS de Bruxelles (du 20 juin 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2020).  
M. Zian, Président du CPAS de Bruxelles depuis novembre 2020

#### **Membres :**

M. Akouz, Président du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Amrani, Présidente du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Bastin, Présidente du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Culot, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme De Pauw, Présidente du CPAS de Jette (jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020),  
Mme de Saeger, Présidente du CPAS de Ganshoren  
M. Elsier, Secrétaire f.f. du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre (depuis 27 mai 2020),  
M. Fremal, Président du CPAS de Saint-Josse,  
Mme Herscovici, conseillère au CPAS d'Ixelles (depuis le 20 juin 2019),  
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Leisterh, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Lepoivre, Président du CPAS d'Evere,  
M. Lonfils, Président du CPAS de Forest,  
Mme Mairlot, Secrétaire du CPAS de Koekelberg,  
M. Poschet, Président du CPAS de Jette (depuis le 11 septembre 2020),  
Mme Querton, Présidente du CPAS de Schaerbeek,  
M. Rozen, Secrétaire f.f. du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Van Praet, Président du CPAS d'Etterbeek,  
M. Van Ravestyn, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre (jusqu'au 23 mai 2020),  
M. Vandenberghe, Secrétaire du CPAS d'Uccle,  
M. Vitoux, Président du CPAS d'Auderghem,

#### **Représentant de l'Association des Secrétaires de CPAS de Bruxelles-Capitale :**

M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert

#### **Représentant de l'Association des Receveurs communaux et des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale :**

M. Lambremont, Receveur du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.

#### **Représentant de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale :**

Mme François, Directrice de l'AVCB (Brulocalis).

#### **Coordinateurs de la Fédération :**

Rita GLINEUR et Michel DENYS



Le **Bureau de la Fédération** se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fédération l'exige. Parmi ses attributions propres on trouve la préparation des réunions du Comité directeur bruxellois, le suivi financier, l'instruction des éventuelles questions liées à la gestion du personnel de la Fédération, ou toute attribution qui lui est déléguée par le Comité directeur bruxellois.

Les membres du Bureau sont choisis par le Comité directeur en son sein. Le Bureau compte au moins quatre mandataires et deux secrétaires. Le Bureau s'est réuni 11 fois en 2020.

**Présidence :**

Mme Lalieux, Présidente du CPAS de Bruxelles (du 20 juin 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2020),  
M. Zian, Président du CPAS de Bruxelles depuis novembre 2020

**Membres :**

Mme De Pauw, Présidente du CPAS de Jette (jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020),  
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Lalieux, Présidente du CPAS de Bruxelles (jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020),  
M. Leisterh, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort (jusqu'au 29 octobre 2020),  
M. Lonfils, Président du CPAS de Forest,  
Mme Mairlot, Secrétaire du CPAS de Koekelberg,  
M. Poschet, Président du CPAS de Jette (depuis le 11 septembre 2020),  
M. Vitoux, Président du CPAS d'Auderghem

**Coordinateurs de la Fédération :**

Rita GLINEUR et Michel DENYS

### **3. LES CONCERTATIONS FÉDÉRALE ET COMMUNAUTAIRE**

C'est le Comité directeur bruxellois qui est compétent pour remettre un avis sur toutes les matières. Toutefois, en ce qui concerne les matières fédérales, avant de rendre publique une position, les Comités directeurs des trois Régions se concertent afin d'essayer de dégager une position commune.

Une concertation a lieu également entre le Comité directeur bruxellois et le Comité directeur wallon lorsqu'un avis doit être remis sur une matière communautaire. A défaut de consensus avec les autres Régions, le Comité directeur bruxellois arrête souverainement son point de vue.

Tous les dossiers traités par la Fédération des CPAS Bruxellois touchant à des matières fédérales ou communautaires présentés dans le présent rapport ont fait l'objet d'une concertation avec les Fédérations des CPAS wallons (UVCW) et flamands (VVSG).



## 4. LES COMMISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL

La Fédération des CPAS Bruxellois organise plusieurs commissions et groupes de travail. On trouvera ci-après les thèmes et la composition des commissions et groupes de travail qui se sont réunis en 2020.

En 2020, la Fédération animait 3 commissions : la Commission « Grand âge », la Commission « ISP » et la Commission « Questions juridiques ».

### 1. COMMISSION GRAND ÂGE

La Commission « Grand âge – Intra Muros » traite de problèmes et questions influençant le fonctionnement des services résidentiels de CPAS pour personnes âgées et rassemblent des praticiens du terrain de Wallonie et de Bruxelles. Elle joue un rôle d'organe de réflexion et de conseil. A ce titre, elle prépare des avis sur des dossiers d'actualité pour le Comité directeur, analyse des enjeux de long terme et œuvre à promouvoir la qualité dans le fonctionnement des services. En outre, elle joue un rôle d'information et de sensibilisation. Ses membres reçoivent une information de première main qu'ils peuvent diffuser autour d'eux.

#### Membres :

M. Beerten du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean  
Mme Caprasse du CPAS d'Houffalize,  
Mme Carels du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Dedeurwarder du CPAS d'Ixelles,  
Mme Delpature de l'ADMR,  
Mme Demoulin du CPAS de Namur,  
M. Destat du CPAS de Wavre,  
Mme Durvaux du CPAS de Wavre,  
Mme Gancwajch du CPAS de Charleroi,  
Mme Godfrind du CPAS de Soignies,  
Mme Gersemeter du CPAS de La Louvière,  
M. Kremer du CPAS de Bruxelles,  
M. Leroy du CPAS de Tournai,  
M. Lievin du CPAS de Mons,  
Mme Malfroot du CPAS de Roelux,  
Mme Mangon du CPAS de Perwez,  
Mme Manesia du CPAS de Manage,  
M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Philippens du CPAS de Visé,  
Mme Raemdonck du CPAS de Ganshoren,  
Mme Schuler du CPAS de Verviers,  
M. Vandenberghe du CPAS d'Uccle,  
M. Wanet du CPAS de Gembloux.

#### Secrétariat :

M. Rombeaux, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.



## 2. COMMISSION INSERTION-SOCIO-PROFESSIONNELLE (ISP)

La Commission « ISP » a pour objectif de faire le suivi de l'actualité en matière d'insertion socio-professionnelle et de permettre les échanges de pratiques.

### Membres :

M. Ates du CPAS d'Uccle,  
Mme Auquier du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Boulayoun du CPAS de Ganshoren,  
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Casillas du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Coquelet du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Dagnaix du CPAS d'Ixelles,  
Mme Dewilde du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Diovisalvi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. D'Hoore du CPAS de Bruxelles,  
Mme Garcia du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Gillet du CPAS d'Auderghem,  
Mme Hulin du CPAS de Ganshoren,  
Mme Lavigne du CPAS de Saint-Josse,  
Mme Lefebvre du CPAS d'Evere,  
Mme Minke du CPAS de Koekelberg,  
M. Mintiens du CPAS de Jette,  
M. Mortier du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Mortier du CPAS d'Ixelles,  
Mme Philippot du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
Mme Salberter du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Scharz du CPAS de Jette,  
Mme Van De Velde du CPAS de Forest,  
Mme Van Reusel du CPAS de Schaerbeek,  
Mme Vanwissen du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode,  
Mme Zitouni du CPAS d'Anderlecht.

### Secrétariat :

Bernard D'Hoore, Responsable ISP, CPAS de Bruxelles

## 3. COMMISSION « QUESTIONS JURIDIQUES »

La commission des questions juridiques a pour but de suivre l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle ainsi que de traiter de questions de droit spécifiques. Elle est ainsi un lieu d'échange d'informations, d'interprétations et de pratiques.

### Membres :

Mme Bernard du CPAS de Schaerbeek,  
Mme Bijsmans du CPAS de Ganshoren,  
Mme Bouvet du CPAS de Forest,  
Mme Brutus du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Casal du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Coeckelberghs du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Corra du CPAS d'Ixelles,  
Mme Couvreur du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode,  
Mme Decerf du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,



Mme Decoster du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
M. De Gaultier De Laguionie du CPAS de Jette,  
M. De Ghellinck du CPAS d'Ixelles,  
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,  
M. Doan du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Genard du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Gilard du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Hachez du CPAS de Schaerbeek,  
Mme Hissel du CPAS d'Evere,  
Mme Hoebanx du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Jawojcz du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Kasende Pemba du CPAS de Schaerbeek,  
M. Khalife du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Lair du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Marlier du CPAS de Bruxelles,  
Mme Messinese du CPAS d'Evere,  
Mme Muls du CPAS d'Uccle,  
Mme Rizzo du CPAS de Saint-Josse,  
M. Schurmans du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Serieys du CPAS d'Uccle,  
Mme Somoano Tarno du CPAS de Bruxelles,  
Mme Staquet du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Straatman du CPAS d'Auderghem,  
Mme Wilmet du CPAS de Schaerbeek.

**Secrétariat :** Néant

#### **4. GROUPE DE SUIVI « CONNEXION DES CPAS À LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE »**

Ce groupe de travail traite des matières liées à la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale. Ce groupe ne s'est pas réuni en 2020 mais des consultations se déroulent par voie électronique.

**Membres :**

Mme Abouhacham du CPAS de Schaerbeek  
M. Ben Kahla du CPAS de Forest  
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre  
M. Carion du CPAS d'Uccle  
Mme Colmant du CPAS de Watermael-Boitsfort  
M. Demol du CPAS d'Auderghem  
Mme Denayer du CPAS de la Ville de Bruxelles  
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek  
M. Duchatel du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean  
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert  
M. Eynatten du CPAS de Jette  
M. Laurent du CPAS d'Ixelles  
M. Lautrec du CPAS de Saint-Gilles  
Mme Mairlot du CPAS de Koekelberg  
Mme Miranda du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode  
Mme Michèle du CPAS d'Uccle



Mme Paquet du CPAS de Schaerbeek  
M. Pascal du CPAS de Ganshoren  
M. Seinlet du CPAS d'Anderlecht  
Mme Volders du CPAS d'Evere  
M. Uwihanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe

**Secrétariat :**

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois (jusque février 2020).

## 5. GROUPE DE SUIVI « SOINS DE SANTÉ »

Ce groupe de travail traite des problématiques en matière de mise en ordre de mutuelle, d'accès aux soins et de récupération des interventions dans les frais de santé.

**Membres :**

Mme Bazin du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Boeckmans du CPAS d'Anderlecht,  
M. Bizac du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Cimenti du CPAS d'Uccle,  
Mme Dembrain du CPAS de Jette,  
M. Demol du CPAS d'Auderghem,  
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Dhoop du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
M. Guilhem du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Houben du CPAS de Saint-Josse–Ten-Noode,  
Mme Lapaige du CPAS de Ganshoren,  
Mme Lequeue du CPAS d'Ixelles,  
M. Mathieu-Daboïs du CPAS de la Ville de Bruxelles,  
Mme Mellaerts du CPAS de Forest,  
Mme Paquet du CPAS de Schaerbeek,  
M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
Mme Vranken du CPAS de Koekelberg,  
Mme Verhoeven du CPAS d'Evere.

**Secrétariat :** Néant

## 6. COMITÉ « COORDINATION INFORMATIQUE »

Le Comité directeur de décembre 2016 a jugé opportun de mettre en place un comité d'accompagnement afin de suivre les évolutions des différentes initiatives en matière informatique et, si nécessaire, soumettre des propositions au Comité directeur. Le Comité directeur de février 2017 a validé la composition du comité d'accompagnement. Le comité de « Coordination informatique » ne s'est pas réuni en 2020. En revanche, les travaux relatifs à une modélisation des choix possibles en matière d'informatisation ont continué au sein d'un groupe de travail ad hoc (voir ci-dessous) composé des membres techniques du Comité « Coordination IT » et de nouveaux représentants de CPAS (voir Groupe de travail ad hoc « Modélisation des solutions informatiques »).



**Membres :**

Mme Katrien Debeuckelaere du CPAS d'Evere – membre et représentante du Comité directeur  
M Nils Lambremont du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean – membre du Comité directeur ;  
M Désiré Uwhanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;  
M Christophe Boulert du CPAS de Bruxelles ;  
M Pierre Renard du CPAS de Schaerbeek.

**Secrétariat :**

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois (jusque février 2020).

**7. GROUPE DE TRAVAIL AD HOC « MODÉLISATION DES SOLUTIONS INFORMATIQUES »**

Ce groupe de travail a été mis sur pied à la suite de la décision du Comité directeur de juin 2017 demandant à la Fédération de modéliser différentes solutions informatiques.

**Membres :**

M. Uwhanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;  
M. Boulert du CPAS de Bruxelles ;  
M. Clauss du CPAS d'Evere ;  
Mme Van Steene, M. Smits, M. Platiaux du CPAS d'Ixelles ;  
M. Lambremont, M. Filippi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean ;  
M. Roper, M. Rabelo, M. Sor du CPAS de Saint-Gilles ;  
M. Renard du CPAS de Schaerbeek ;  
Mme Mo, M. Vandenberghe du CPAS d'Uccle ;  
M. Leisterh, M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort ;  
M. Jacques du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert.

**Secrétariat :**

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois (jusque février 2020).

**8. GROUPE DE TRAVAIL AD HOC « RÉVISION DE LA CIRCULAIRE GÉNÉRALE DIS »**

Ce groupe de travail a été mis en place pour relever les problèmes rencontrés, les clarifications ou précisions attendues, voire les propositions d'améliorations qui ne nécessitent pas de modification légale et de les communiquer au SPP IS dans le cadre d'un travail de révision de la circulaire DIS, par le SPP IS, courant 2020.

**Membres ayant participé aux travaux :**

Mme Casal de CPAS d'Anderlecht ;  
Mme Royen du CPAS d'Auderghem ;  
Mme Makela du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;  
Mme Somoano du CPAS de la Ville Bruxelles ;  
Mme Perilleux et Mme Devos du CPAS d'Etterbeek ;  
Mme Verhoeven et Mme Volders du CPAS d'Evere ;  
Mme Fernandes, Mme Zribi et Mme Bonnewijn du CPAS de Ganshoren ;  
M. De Ghellinck du CPAS d'Ixelles ;  
M. Mommens du CPAS de Jette ;  
Mme Lisart du CPAS de Koekelberg ;  
M. Lair et M. Bizac du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean ;  
Mme Vanwissen et Mme Zamora du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode ;  
Mme Kasende du CPAS de Schaerbeek ;  
Mme Thiriart et M. Khalife du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert.



**Modérateur :**

Mme Rizzo, juriste, CPAS de Saint-Josse-ten-Noode.

**Secrétariat :**

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois (jusqu'en février 2020).

## **5. LE SERVICE D'ÉTUDES DE LA FÉDÉRATION**

Le Service d'études de la Fédération apporte aux CPAS bruxellois tout l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de leurs missions. Il répond aux questions posées, par écrit ou par téléphone, par les CPAS sur tout problème juridique, administratif, financier ou de gestion. Il met à la disposition des centres publics d'action sociale divers documents. Il leur adresse des lettres circulaires chaque fois qu'il y a lieu d'attirer l'attention des CPAS sur des modifications légales ou réglementaires en préparation ou sur les modalités d'application de nouvelles dispositions.

Le Service d'études assure le secrétariat du Comité directeur, du Bureau ainsi que des Commissions et des groupes de travail créés par la Fédération. Il procède à l'examen critique des projets et propositions de loi, décrets ou ordonnances intéressant le fonctionnement et l'action des CPAS. Il prépare les notes pour le Comité directeur et instruit les dossiers suivis par la Fédération.

Le Service d'études entretient de nombreux contacts avec les CPAS par l'organisation régulière de réunions que ce soit sous la forme de réunions des CPAS, de journées d'étude ou de formations des mandataires, du personnel dirigeant et des assistants sociaux. Par toutes ces activités, la Fédération des CPAS Bruxellois se rend compte, de façon permanente, des besoins locaux et valorise l'action des CPAS. Le Service d'études organise aussi l'Assemblée générale annuelle qui est l'occasion de traiter un thème d'actualité tant sous l'angle de la réalité sur le terrain que des requêtes qu'il contient en matière de politique sociale.

Le Service d'études met à jour régulièrement l'Aide-mémoire des CPAS et les fiches consultables sur le site [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be). Il effectue aussi régulièrement des enquêtes auprès des CPAS.

Le Service d'études participe par ailleurs à de nombreuses journées d'études ou colloques en lien avec les thématiques et sujets traités par la Fédération.

Le Service d'études de la Fédération participe à la rédaction de la revue « Trait d'Union » de l'AVCB – Brulocalis. La Fédération des CPAS fournit également de nombreuses informations concernant les actions et activités qu'elle mène ainsi que des documents de référence via le site internet de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (voir [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)).



## CHAPITRE II

# LES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION EN 2020

## I. Assemblée Générale

En raison de la pandémie du covid19, l'Assemblée générale qui devait se tenir le 13 mars 2020 a été annulée.

## II. Journées d'étude, de formation et d'échanges

### 1. JOURNÉE « INTER-CPAS »

Afin de répondre aux nombreuses demandes d'échanges de bonnes pratiques et d'observations des approches de CPAS wallons, bruxellois ou flamands, les 3 Fédérations des CPAS organisent ensemble chaque année, grâce au soutien du Ministre de l'Intégration sociale, une journée de visites interrégionales.

Durant cette journée qui a eu lieu le 3 mars 2020 et avait pour thématique l'aide sociale financière en CPAS à l'épreuve d'un seuil de vie décent cinq CPAS ont présenté aux mandataires et au personnel des CPAS des autres régions leur projet respectif.

L'article 23 de la Constitution belge garantit à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'articulation entre la dignité humaine et l'aide sociale s'inscrit au cœur de la Loi organique des CPAS puisque son article 1<sup>er</sup> stipule : « Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine ».

Cependant, pour les CPAS, l'appréciation concrète de l'état de besoin d'une personne isolée ou d'un ménage, au regard de cette notion de « dignité humaine », est complexe : à concurrence de quel montant une aide sociale financière complémentaire doit-elle être accordée ? Sur base de quels critères ? De quel budget de référence ? Que pourrait être un « seuil de vie décent » ?

De plus, ces questions s'inscrivent dans un contexte général tendu de toutes parts pour les CPAS :

- un report de charge des différents niveaux de pouvoir de plus en plus conséquent sur les finances locales et sur l'action du CPAS ;
- des CPAS qui peinent – ou qui ne parviennent plus – à maintenir un budget en équilibre ;
- l'augmentation de la pauvreté et des personnes bénéficiaires d'un revenu d'intégration.

L'objectif de cette journée d'étude a été double :

- s'interroger sur les constats et les leviers macro-économiques permettant d'assurer une meilleure participation sociale des usagers et de lutter contre l'appauvrissement ;
- partager des pratiques émanant des trois Régions afin de rendre compte de la manière dont l'aide sociale se concrétise en CPAS aujourd'hui et quels sont les outils qui peuvent la soutenir (établissement d'un budget en aide sociale notamment).



La journée a commencé par le mot de bienvenue de **Piet Van Schuylenbergh** (VVSG), **Alain Vaessen** (UVCW) et **Rita Glineur** et **Michel Denys** (Brulocalis).

**Philippe Defeyt**, Économiste à l'Institut pour un Développement Durable (IDD) a fait un exposé sur « Comment garantir à tou.te.s d'atteindre le seuil de pauvreté ? » ;

**Wim Van Lancker**, Professeur au Centre for Sociological Research (CeSO), KU Leuven a présenté « Garantir les droits fondamentaux par la diffusion de gestion de cas : leçons du projet MISSION » ;

**Bérénice Storms**, Coordinatrice du Centre pour le conseil et la recherche budgétaire a décrit « Les budgets de référence comme instrument de référence pour l'évaluation de situations de vie au regard de la dignité humaine »,

**Laetitia Liénard**, Présidente du CPAS de Tournai a fait un exposé sur « S'engager pour un seuil de vie décente »

Dans l'après-midi s'est tenue 2 ateliers en parallèle autour de 3 exemples pratiques

La journée s'est terminée par des conclusions avec les participants.

## 2. CYCLE DE FORMATION « ÉNERGIE ET EAU »

L'élaboration d'un cycle de formation destiné aux travailleurs sociaux tant généralistes que spécialisés pour le développement de leur action sociale en matière d'énergie et eau en faveur des personnes en situation précaire confrontées à un problème d'énergie.

Ce cycle de formation, qui s'est déroulé entre octobre 2019 et février 2020, comportait plusieurs rencontres et ateliers pratiques complémentaires et a été organisé par la Fédération des CPAS Bruxellois en collaboration avec le Centre d'Appui Social Energie, Sibelga et Hydrobru.

## 3. SÉANCE D'INFORMATION « LES NOUVEAUTÉS DU RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES CPAS »

Le 29 janvier 2020, la Fédération des CPAS Bruxellois a organisé une séance d'information ayant trait au réseau de la sécurité sociale et à la Banque carrefour de la sécurité sociale à l'attention des travailleurs sociaux et agents administratifs des CPAS qui avaient besoin d'une initiation en cette matière.

Au cours de cette séance, nous n'avons pas manqué de rappeler le secret professionnel auquel sont tenus les utilisateurs du réseau et quelques aspects de sécurité ainsi que le cadre légal de la protection de la vie privée.



### III. Dossiers touchant aux MATIÈRES FÉDÉRALES

#### 1. RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE

Le projet d'ordonnance traduisant la réforme de la loi organique a été déposé au Parlement le 6 novembre 2018, voté le 14 mars 2019 et publié le 23 avril 2019 au Moniteur belge.

La Fédération a consolidé au sein d'un document l'analyse critique réalisée par les membres de la Commission des Questions Juridiques sur cette réforme.

La Fédération termine les travaux pour intégrer ces modifications au sein de son aide-mémoire sous format électronique.

#### 2. RÉVISION DE LA CIRCULAIRE DIS (CALCUL DES RESSOURCES)

Dans la continuité du rapport d'activité de 2019, les travaux liés à la circulaire sur le droit à l'intégration sociale se sont poursuivis durant l'année 2020 sur le chapitre particulier de la prise en compte des ressources issues du travail dans le calcul du RI.

Sur ce chapitre spécifique de la circulaire, les Fédérations réclament depuis longtemps des rencontres avec des travailleurs en CPAS autour de la table afin d'arriver à une circulaire claire et permettant une simplification des règles dans le calcul du RI.

Le SPP avait fait suite à cette demande de longue date et un calendrier de rencontres avait été fixé début 2020 pour des rencontres devant se dérouler durant le premier semestre de 2020 afin qu'une nouvelle version de la circulaire puisse sortir pour septembre 2020.

Malheureusement, ces rencontres n'ont pu se dérouler comme prévu suite de la suspension de toutes les réunions en présentiel suite à l'arrivée du COVID – 19.

Le dossier a d'abord été mis en suspens face à la charge de travail due à la crise mais la volonté de part et d'autre d'avancer dans ce dossier a permis de trouver une autre manière de travailler dans ce dossier.

Des premiers échanges en Visio ont eu lieu sur base d'une note du SPP-IS et une méthode de travail a été convenue.

Notamment, les fédérations se sont et vont encore se pencher sur une série d'exemples chiffrés tirés de cas réels pour déterminer des modes de prise en compte des ressources issues du travail plus claires et plus simples que les actuelles.

La ministre Lalieux semble par ailleurs ouverte à revoir les règles en la matière et considère que le système mérite tout à fait une réforme qui vise la simplification des calculs dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle.

La fédération des CPAS poursuivra ce dossier durant l'année 2021 en tentant de faire aboutir une révision et une simplification des règles de prise en compte des ressources issues du travail dans le calcul du RI



### **3. DEMANDEUR DE PROTECTION INTERNATIONALE (DPI) / INITIATIVE LOCALE D'ACCUEIL (ILA)**

Les CPAS jouent un rôle important dans l'accueil des demandeurs de protection internationale (« DPI », anciennement appelés demandeurs d'asile) en tant que partenaires de l'Agence fédérale à l'accueil des DPI (Fedasil) et ce, par le biais des initiatives locales d'accueil (ILA). Afin de continuer à assurer au mieux l'accompagnement des résidents durant cette crise sanitaire, les ILA ont dû – et doivent encore – suivre le vademecum de l'Agence adressé aux partenaires de l'accueil et synthétisant les instructions de Fedasil pour enrayer la pandémie COVID – 19. Concernant les mineurs étrangers non-accompagnés (MENA), en raison d'un réseau d'accueil saturé, les MENA âgés de 16 ans minimum, suffisamment autonomes, toujours en procédure et résidant en centre d'accueil ont été désignés anticipativement vers des ILA MENA 3e phase à l'automne 2020.

Les Fédérations des CPAS plaident pour une politique rationnelle permettant d'anticiper et de réagir plus rapidement aux pronostics, notamment en mettant en place une réserve de places d'accueil structurelles et en prévoyant suffisamment de places tampons pour les DPI. Par ailleurs, il est demandé que le rôle des CPAS dans l'accueil des DPI soit respecté et assuré.

Les Fédérations des CPAS ont travaillé ensemble pour défendre des positions communes auprès de la Ministre fédérale en charge de l'Asile et la Migration, Maggie De Block, et ont participé à la concertation nationale opérationnelle (CNO) au sein de Fedasil. Après un courrier au nom des trois Fédérations de CPAS en décembre 2019 au Cabinet de la Ministre, avec copie au Ministre de l'Intégration sociale, Denis Ducarme, rappelant les rétroactes du réseau d'accueil ILA et interrogeant la Ministre sur la suffisance de places pour les mois à venir en 2020, les Fédérations ont rencontré la Ministre en février 2020 afin de réfléchir à la création de places dans le réseau d'accueil individuel. Peu de temps après cette concertation, le Covid – 19 a bousculé ces réflexions et placé au cœur des priorités 2020 la gestion du Covid – 19 au sein du réseau d'accueil.

Succédant à Maggie De Block, Sammy Mahdi, nouveau secrétaire d'État en charge de l'Asile et la Migration au sein du Gouvernement De Croo, a organisé une première rencontre avec les Fédérations des CPAS et des Villes et communes, réunion au cours de laquelle les Fédérations des CPAS ont réitéré leurs revendications dans le dossier ILA.

Les Fédérations des CPAS attendent de nouvelles concertations avec le Cabinet du Secrétaire d'État où des perspectives pour le réseau d'accueil ILA devraient être discutées, l'occasion de nouveau d'appuyer les préoccupations des CPAS et de réfléchir à des solutions avec le Cabinet. Par ailleurs, elles continueront à plaider pour un réseau d'accueil suffisamment étendu et bien géré pour éviter une nouvelle crise de l'accueil et donc, d'éviter à l'avenir l'impact de nouveaux cycles sur les partenaires de l'accueil afin de penser à des méthodes de détection de nouveaux afflux et de prévoir des systèmes rapides de réaction aux circonstances.

### **4. GRAPA**

La garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa) bénéficie à des aînés de plus de 65 ans disposant de peu de moyens. De facto, elle succède au revenu d'intégration ou, le plus souvent, complète une petite pension. 105.612 personnes dont 69.149 femmes (65,5 %) en bénéficiaient en 2019. 86.663 (82,1 %) sont des pensionnés. Le bénéficiaire doit avoir sa résidence principale en Belgique.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, un nouveau dispositif de contrôle de la condition de résidence existe. Le titulaire de la Grapa doit signaler tout déplacement à l'étranger au SPF Pensions sous peine d'une suspension d'un mois de son allocation. Il doit faire de même s'il part en Belgique pour un séjour de plus de 3 semaines sans mécanisme de sanction.



Un facteur de La Poste vérifie sa résidence au moins une fois par an à date aléatoire. En cas d'absence, il se représentera deux fois dans un délai de 21 jours. Si on ne lui ouvre toujours pas, il laissera un certificat de résidence à remplir dans les 5 jours ouvrables. A défaut, le paiement de la Grapa est suspendu.

Le système actuel s'applique à tout bénéficiaire de la Grapa. Le mécanisme antérieur ne s'appliquait qu'au moins de 80 ans. Chaque année, au moins 80 % des allocataires sont à contrôler.

En août 2019, les Fédérations représentant les CPAS avaient envoyé au Ministre des Pensions une lettre avec une série de questions et constatations.

*« Comment La Poste a-t-elle obtenu ce « mandat » ? Le facteur est-il devenu agent assermenté ? Qu'en est-il des bénéficiaires hospitalisés, alités à domicile, à mobilité réduite... ou tout simplement qui profitent de leur jardin et n'entendent pas le facteur ?*

*De plus, la pratique de certains facteurs qui glissent dans la boîte aux lettres un avis de passage pour un envoi recommandé ou un colis sans sonner à la porte de l'habitation a été renseignée. »*

La Fédération a été auditionnée le 3 mars 2020 à la Chambre sur ce dossier et a notamment formulé les critiques suivantes :

- absence de base légale à la requête<sup>1</sup> de la carte d'identité,
- absence de respect du délai d'un mois de la loi instituant la charte de l'assuré social et partant d'un droit à se défendre,
- absence de preuve certaine dans le procédé de contrôle,
- risque de demande d'aide sociale par les « suspendus » de la Grapa et partant d'un transfert vers le local.

Les Fédérations de CPAS ont été sollicitées en date du 17 juillet 2020 pour remettre un avis sur la proposition de loi modifiant, en ce qui concerne la procédure de contrôle du respect de la condition de résidence, l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant règlement général en matière de garantie de revenus aux personnes âgées.

Une série d'éléments pointés par les Fédérations trouvent réponse dans cette proposition.

Les personnes hospitalisées sont dispensées de contrôle. Si après la première visite de contrôle, le bénéficiaire n'a entrepris aucune des actions prévues dans le délai prévu de 14 jours calendrier, il reçoit un rappel par lettre recommandée. De même, la possible sanction est notifiée par recommandée. En terme de preuve, c'est nettement plus solide que ce qui est prévu actuellement. Cela n'exclut toutefois pas des erreurs matérielles dans les boîtes aux lettres en cas d'habitat individualisé au sein d'un immeuble (« garni »).

En cas de possible suspension, le bénéficiaire de la Grapa disposerait d'un délai d'un mois pour fournir les preuves. Cela rencontrerait une exigence de la Charte sociale.

D'autres points sont à saluer. Il est positif et de bon sens de ne plus devoir informer pour un séjour de moins de 5 jours à l'étranger. C'est particulièrement vrai pour les frontaliers.

La proposition module dans le temps le contrôle et offre des voies de réponse multiples pour attester la résidence effective. Il est également positif que l'allocataire puisse solliciter par téléphone le facteur pour se faire aider à remplir le document de résidence. Il est aussi réaliste de dispenser du contrôle les personnes séjournant dans un centre de revalidation.

1. Au sens d'une demande instantane verbale ou écrite.



Si la proposition de loi va dans le bon sens, elle ne touche pas à certains aspects du mécanisme actuel de contrôle qui posent question ou posent problème et notamment :

- la fin de la dispense pour les plus de 80 ans,
- le contrôle de 80 % des allocataires et notamment des personnes handicapées,
- l'absence de possibilité d'audition.

Le contrôle de la condition de résidence des bénéficiaires de la GRAPA est suspendu en raison de l'épidémie de coronavirus.

En concertation avec les interlocuteurs sociaux et sur la base des recommandations du comité de gestion du Service fédéral des Pensions, la procédure de contrôle du respect de la condition de résidence par les bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées sera évaluée, afin d'en garantir la proportionnalité.

Dans ce cadre, il est actuellement examiné comment le nombre de démarches administratives peut être réduit maximale, ce tant pour l'administration que pour les bénéficiaires.

## **5. COVID MR – MRS TRAVAIL – ÉTUDIANT**

La Belgique a connu à l'automne une deuxième vague du coronavirus. Elle a notamment impliqué de graves manques de personnel dans les hôpitaux et les maisons de repos.

Pendant le deuxième trimestre 2020, le plafond de 475 heures pour le travail étudiant n'a pas joué afin de permettre la prestation d'étudiants en vue d'alléger la pression de travail dans certains secteurs. Sans être une panacée, une mesure similaire apportait un oxygène bienvenu pour assurer la continuité des services, particulièrement dans les institutions de soins. La Fédération a demandé qu'elle joue jusque fin 2020 et sur le premier trimestre 2021, au minimum pour les secteurs de la santé et de l'action sociale. Elle a aussi sollicité des mesures d'accompagnement afin de ne pas pénaliser l'enfant l'étudiant en terme social et les parents en terme fiscal.

Une loi portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de COVID-19 a été votée le 29 octobre 2020. Son article 10 dispose que les heures prestées lors du quatrième trimestre 2020 et du premier trimestre 2021 dans le secteur des soins et de l'enseignement ne sont pas prises en compte dans le calcul du contingent annuel de 475 heures. Le ministre fédéral qui a l'emploi dans ses attributions peut compléter la liste des CODE NACE visés pour les institutions publiques de soins.

C'est un succès pour la Fédération qui avait plaidé verbalement en ce sens dès le 21 octobre auprès du Ministre du Travail. Un bémol. La Fédération avait aussi préconisé une application au secteur de l'action sociale.



## IV. Dossiers touchant aux matières RÉGIONALES et COMMUNAUTAIRES

### 1. PROPOSITION D'ORDONNANCE MODIFIANT LA LOI ORGANIQUE DES CPAS DU 8 JUILLET 1976 EN VUE DE PERMETTRE LA TENUE À DISTANCE DE RÉUNIONS DU BUREAU PERMANENT, DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE ET DES COMITÉS SPÉCIAUX

Avec la crise sanitaire, les activités en présentiel peuvent être ralenties ou paralysées suite aux différentes mesures adoptées. C'est pourquoi, pour ce qui concerne les CPAS, une proposition d'ordonnance du 14 octobre 2020 modifiant la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 a été votée pour permettre la tenue de réunions à distance.

La présente ordonnance offre une certaine flexibilité. Il s'agit de permettre aux conseils de l'action sociale, aux bureaux permanents et aux comités spéciaux des CPAS de tenir leurs réunions à distance, dans un maximum de vingt pour cent des cas, sans justification, ou, en dehors de ce quota, en cas de force majeure.

Dans le souci de préserver la sécurité juridique des décisions qui auraient été adoptées lors de conseils de l'action sociale et de bureaux permanents qui se seraient déjà tenus à distance avant l'adoption de la présente ordonnance, un effet rétroactif est donné aux dispositions de la présente ordonnance à compter du 8 octobre 2020, soit le jour de publication de l'arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale portant fermeture des bars et arrêtant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

### 2. SECTEUR MAISONS DE REPOS – MAISONS DE REPOS DE SOINS

Dans le secteur MR-MRS, l'essentiel de l'action au niveau régional a été consacré à une tentative d'apporter des réponses à la crise du Covid. Pour mémoire, elle a été particulièrement meurtrière en maison de repos : 70 % des personnes décédées lors de la première vague sont des résidents de maison de repos. La Fédération s'y est employée par une disponibilité continue à l'endroit de ses membres et des demandes argumentées et résolues à l'adresse d'autorités compétentes.

Au niveau de la Fédération des CPAS, le déclic quant à l'existence d'un risque sérieux pour les personnes âgées a été une étude chinoise du 24 février 2020. Elle montre un taux de mortalité de 14,8 % chez les plus de 80 ans<sup>3</sup>. Le 9 mars, une autre étude est publiée, cette fois de la Johns Hopkins Bloomberg school of public health<sup>4</sup>. Il en ressort que les malades infectés par le coronavirus mettent en moyenne 5,1 jours à contracter des symptômes. La durée asymptomatique peut même aller jusqu'à 11,5 jours, voire au-delà dans de rares cas. On sait donc que des tiers en apparence en bonne santé peuvent potentiellement infecter les personnes âgées.

### 3. MR-MRS – COVID – MANQUE DE MATÉRIEL DE PROTECTION ET DE TESTING

Vu ces études, la Fédération a estimé qu'il faut interpellier les Ministres de la Santé. Le 17 mars, à l'instigation de la Fédération, dans un courrier adressé à la Ministre fédérale de la Santé et en copie aux Ministres régionaux, le secteur des maisons de repos a demandé une priorité tant au niveau du matériel de protection que de testing vu la vulnérabilité et la comorbidité des résidents.



Beaucoup a été fait mais avec retard : des semaines ont été perdues. Les contaminations croisées ont alors pullulé, particulièrement là où les aînés étaient désorientés.

Le 27 mars, suite au courrier du 17 déjà évoqué, un mail de réponse a été reçu du SPF Santé publique. Il est assez illustratif du temps d'alors. On y lit que :

*« Comme vous le savez, il y a une pénurie mondiale de masques. L'autorité publique a fait plusieurs commandes des masques. Mais nous devons rationaliser leur distribution et leur usage lorsque nous aurons des stocks disponibles. Le Risk Assessment Group (RAG), composé de scientifiques, et le Risk Management Group (RMG), composé de représentants de tous les gouvernements, ont évalué quels prestataires de soins de santé devraient être prioritaires (...) Les autorités ont désigné les groupes cibles suivants comme prioritaires : les hôpitaux, les ambulances, les centres de tri, les professionnels de la santé en général, le personnel des laboratoires et les cas suspects/confirmés en collectivités résidentielles ».*

Dans l'énumération des priorités, les maisons de repos figurent en fin de liste. On ne parle que des cas suspects et confirmés en collectivités résidentielles et pas de l'ensemble du personnel. Or, on sait déjà que des tiers, en apparence en bonne santé, peuvent infecter les personnes âgées. Dans la suite du courriel, on lit également que

*« Actuellement, étant donné la disponibilité limitée des tests, seules les personnes souffrant de troubles respiratoires graves qui doivent être hospitalisées et le personnel soignant sont encore soumis au test COVID-19.*

*Les personnes souffrant d'infections des voies respiratoires qui ne nécessitent pas d'hospitalisation ne sont plus testées. On part du principe qu'elles ont le COVID-19. Le médecin généraliste leur demande d'appliquer l'isolement à domicile.*

*Cependant, le personnel soignant nécessaire aux soins sera testé en priorité en cas de troubles respiratoires, afin de pouvoir être ramené rapidement en soins en cas de test négatif. »*

A ce moment, seule une très petite partie des résidents est éligible pour le testing. Il ne concerne pas le personnel d'hébergement en maison de repos. Or, en ces maisons, tout le personnel qui s'occupe de l'entretien des chambres et de la distribution de repas a une proximité avec les résidents. En outre, il y a alors discussion sur ce qu'il faut entendre par personnel soignant. Certains membres du personnel de soins de maison de repos qui se sont présentés en hôpital se sont vus refusé le test car jugé non prioritaire.

Dans un contexte de pénurie, il y a eu une priorisation qui a conduit de fait à une forme de rationnement au détriment des maisons de repos, tant pour le matériel de protection que pour les tests. Il y a eu de fait un défaut d'attention et de prévoyance à l'endroit de ces maisons.

#### **4. MR-MRS – COVID – ARRIVÉE DU MATÉRIEL DE PROTECTION ET DÉBUT DU TESTING**

Les livraisons de matériel par Iriscare commencèrent fin mars. Un screening de l'ensemble du personnel et des résidents débuta en avril.

Entre certaines maisons de repos et hôpitaux, il y a eu des synergies intéressantes notamment pour l'achat de matériel de protection et de gel désinfectant. C'est ainsi que certains hôpitaux du réseau Iris ont spontanément proposé à des maisons de repos publiques de grouper leurs achats au moment où ce matériel et ce gel manquaient particulièrement avec une inflation vertigineuse de leur prix. Iriscare a livré de manière régulière en partenariat avec les communes du matériel de protection aux maisons de repos. Toutefois, les blouses de protection manquèrent longtemps.



La question de la conformité du matériel s'est posée également. Une quantité significative du matériel reçu s'est avérée non conforme. Comment assurer la communication et la transparence quant à la conformité du matériel ? Via une liste du SPF Économie qui reprend les lots de masques FFP2 ou KN95 non conformes qui se trouvent sur le marché belge ? Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la Fédération des CPAS a appuyé l'idée d'une centrale d'achat au niveau d'Iriscare. Celle-ci a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un Conseil d'utilisateurs a été mis en place. La Fédération y sera représentée par Murielle Carels, Directrice Résidence Roi Baudouin – Woluwe-Saint-Pierre. Sa suppléante est Marie-Josette NNANGA, Infirmière hygiéniste au CPAS de Bruxelles

Le testing global a permis d'organiser des cohortages. Toutefois, il est arrivé tardivement, après le pic de contaminations. Le personnel à tester a été sous-estimé et il a fallu composer avec du matériel en nombre insuffisant. En outre, des résultats furent non utilisables suite à des problèmes de code-barre.

Le secteur a plaidé à moult reprises pour un élargissement du testing afin de détecter la propagation du virus mais aussi de rassurer personnel et résidents. Il a écrit en ce sens au Ministre Maron le 15 juillet et à la Première Ministre le 22 du même mois. A l'instar de la France, il a demandé que tout nouvel engagement ou nouveau résident soit testé. Cela a été refusé. Sciensano et les médecins d'Iriscare estimaient cela inutile. L'argument était que si un test est négatif un jour il peut être positif le lendemain suite à un contact avec une personne atteinte. Si on va au bout du raisonnement, on arrête tous les tests. A la limite, c'était quoi tous ces gens qui faisaient la file à pied ou voiture pour un test qui ne sert à rien ?

Vu l'absence de dépistage de prévention, une série de CPAS décidèrent sur fonds propres d'organiser des tests à échéances régulières.

Finalement, un testing préventif a été mis en place début septembre pour l'ensemble des maisons de repos bruxelloises. Le 19 octobre, la Conférence Interministérielle de la Santé l'a cependant suspendu jusqu'au 15 novembre, soit près d'un mois. La non-prise en compte des asymptomatiques a pesé gravement lors de la première vague. Dans ce contexte, la décision d'interrompre le testing préventif en maison de repos était malvenue et peu responsable. La Fédération l'a exprimé sans ambages dans un courrier adressé au Ministre bruxellois compétent le 29 octobre 2020.

## 5. MR-MRS – COVID – RÉFUS D'HOSPITALISATION

Le 19 mars, la société de Gérontologie a émis une directive concernant les maisons de repos. Selon celle-ci, les occupants de centres de soins résidentiels très affaiblis et contaminés par le COVID ne devaient pas faire l'objet d'hospitalisations.

La Fédération exprima alors un ferme et définitif désaccord. Ces refus étaient juridiquement non acceptables, techniquement excessifs et éthiquement indignes. Le refus de certains patients outrepassait les prérogatives du médecin traitant. En second lieu, en moyenne, il n'y a pas eu saturation des lits en soins intensifs. Enfin, en maison de repos, les oxyconcentrateurs ne peuvent donner que 5 litres. C'était insuffisant pour des personnes en grave détresse respiratoire. Par ailleurs, des soins ont été différés.

A une série d'endroits, il y a donc eu une discrimination sur base du critère de l'âge. Il a fallu attendre le 29 juillet pour avoir une circulaire fédérale qui réaffirme que : *« les résidents des établissements de soins aux personnes âgées, quel que soit leur âge, devraient toujours avoir accès à un transport médical urgent ou à une hospitalisation. Dans le cadre de la planification préalable des soins, les citoyens, en concertation avec leur médecin et leur entourage, peuvent bien sûr exprimer leurs souhaits, qui doivent être respectés par les acteurs du système de soins »*. Ce recadrage du Fédéral aurait dû intervenir beaucoup plus tôt.



## 6. MR-MRS – COVID – CONCERTATION AVEC IRISCARE SUR LES CIRCULAIRES

Des circulaires multiples ont été émises et se sont accumulées. Si elles étaient très complètes, leur lecture et maîtrise demandaient un temps certain et elles n'étaient pas toujours d'accès aisé. Certains points étaient difficilement applicables avec des personnes atteintes d'une affection type Alzheimer. Pour mémoire, c'est près de 40 % des résidents en maisons de CPAS. En outre, des documents « dépassés » ont été maintenus sur le site d'Iriscare pendant un temps.

Progressivement, Iriscare a développé des visuels avec des codes couleur. Cette bonne initiative a significativement amélioré les choses. Pour l'avenir, en cas de nouvelle épidémie, il faudra avoir une synthèse des recommandations directement applicables avec des visuels en support.

Si les instructions d'Iriscare ont été concertées avec le Secteur, plusieurs incidents se produisirent.

Le 15 avril, le CNS annonce la reprise des visites. Afin de les cadrer, la Fédération dépose une proposition détaillée préparée par les Directeurs du CPAS de Bruxelles et le Dr Kirkove. Elle fut finalisée avec le Secteur et les syndicats dans une circulaire. Le 22 avril, la veille de l'envoi de cette circulaire, elle sort dans les médias sans même mentionner l'apport du terrain<sup>2</sup>. Cela manquait à tout le moins d'élégance.

Le 6 mai, en réunion, la Fédération apprend que le matériel de protection livré aux maisons de repos par Iriscare pourrait leur être refacturé à concurrence de 50 % du coût d'achat supporté par la Région. Le Secteur réagit avec consternation le lendemain par écrit. Il demande instamment que la refacturation du matériel de protection livré ne joue que pour l'avenir. Une lettre de réponse du 15 mai affirma que la refacturation n'avait jamais été envisagée. En fait, c'était une marche arrière.

Le vendredi 3 juillet à 17h14 le Secteur reçut un projet de circulaire de 17 pages concernant la prévention de la deuxième vague. Il était demandé de réagir pour le lundi, l'objectif étant de finaliser le texte sur l'heure de midi. A ce moment, le virus circulait peu et il n'y avait pas d'urgence à débattre à la hussarde. Le projet posait un nombre très important d'exigences au niveau du gestionnaire sans base légale, sans financement et sans document de référence. Chaque gestionnaire était à la fête : il devait rentrer son plan d'action pour le 21 juillet. Le lundi 6 juillet, vu l'ampleur des problèmes, il fut convenu de poursuivre la discussion sur base d'un document abrégé reprenant les consignes essentielles à court terme. Or, la circulaire fut envoyée, sans nouvelle concertation le jeudi 9 juillet et comptait 19 pages. Alors que la fatigue du personnel des maisons de repos était grande, la rédaction de nombreuses procédures et la conclusion de conventions avec des hôpitaux, des laboratoires et des fournisseurs de matériel étaient sollicitées. Dans une missive du 15 juillet, les Fédérations ont alors demandé avec insistance qu'une solution rapide et pragmatique soit trouvée dans les meilleurs délais. Une réponse fut reçue le 23 juillet pour un plan à rentrer le 31 du même mois. Ce n'était franchement pas l'idéal.

## 7. MR-MRS – COVID – CANICULE

En vertu des normes d'agrément des maisons de repos et de soins, « *en cas de canicule, un des lieux de vie doit être climatisé et être de dimension suffisante afin de pouvoir accueillir les résidents* »<sup>3</sup>. Bon nombre de maisons n'ont pas l'air conditionné et travaillent avec un climatiseur mobile en local collectif.

2. Cir Iriscare 23 avril d'Iriscare ayant pour objet le COVID-19 (coronavirus) et les consignes aux maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la COCOM concernant les visites encadrées

3. Annexe 2 de l'AR 21.9.2004



Le pays a connu en août un épisode caniculaire. Dans ce contexte, Bruxelles a émis comme les autres Régions des directives spécifiques à la période du Covid. L'usage de ventilateur et de climatiseur mobile y était largement restreint. Si des moyens alternatifs pour rafraîchir les résidents existent, ils ne constituent pas une réponse suffisante en cas de très forte chaleur. Pour réduire au maximum le risque de propagation du Covid, la Région acceptait un risque élevé d'hyperthermie. En terme pratique et éthique, une telle orientation était déséquilibrée. La Fédération l'a constaté et a rompu une lance en faveur d'une autre approche, de « juste milieu », qui tient compte des deux types de péril. En âme et conscience, certains gestionnaires n'ont pas suivi les recommandations régionales.

A l'avenir, vu le réchauffement climatique et le risque accru d'épidémie, il faudra trouver une autre balance des risques et chercher des solutions techniques plus réalistes.

## **8. MR-MRS – COVID – PRIME 985 EUROS**

Un protocole d'accord concernant l'octroi d'une prime d'encouragement a été proposé en Comité C le 2 décembre. La Fédération y a réagi par un courrier du 8 du même mois. Elle a salué le principe de la mesure qui est une reconnaissance bienvenue par rapport aux efforts fournis par les travailleurs concernés et à ce qui est prévu pour le personnel hospitalier

Elle a toutefois regretté que ce texte n'ait pas fait l'objet d'un véritable temps de concertation sur le fond. Cette mesure est très technique et a des conséquences importantes en termes d'équité et de reconnaissance du personnel. En particulier, le texte pose problème en termes d'équité :

- en excluant du champ d'application les étudiants, les personnes en article 60, le personnel complémentaire ainsi que le personnel engagé pour la deuxième vague après le 30 septembre 2020 ;
- en prévoyant un taux de cotisations patronales de 30 % contre 34,67 % dans l'ensemble du financement des maisons de repos.

La Fédération a dès lors sollicité de :

- prendre en compte avec financement régional l'ensemble du personnel actif durant les deux vagues du Covid ;
- définir la période de référence du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre afin de couvrir au mieux les engagements et la disponibilité du personnel liés aux deux vagues ;
- rester sur un taux de cotisations patronales de 34,67 % et ce comme dans l'ensemble des règles de financement du personnel des maisons de repos.

La Fédération a reçu une réponse du Ministre Président le 18 décembre 2020. Le personnel du troisième volet est bien pris en compte mais pas celui engagé au cours du quatrième trimestre. C'est insatisfaisant car c'était alors la deuxième vague. Du personnel complémentaire a été nécessaire et a assumé un part de l'effort avec une prise de risque en terme de contamination. Le taux de cotisations patronales retenu est une moyenne et des régularisations auront lieu sur la base des montants exacts déclarés par les employeurs. Si l'employeur dépense plus que ce qu'il a reçu parce que ses cotisations patronales sont plus élevées, il recevra un second versement en 2021 sur base des justificatifs remis. L'inverse est bien entendu aussi vrai.

Concernant les articles 60 et les étudiants, le Ministre-Président a indiqué qu'Iriscaire ne dispose pas des informations pour pouvoir les prendre en compte dans ses calculs. Cet argument n'est pas convaincant car le paiement se fait sur base d'avance et de décompte.

La prise en considération des articles 60 était parfaitement concevable au moment du décompte et ils ne constituent pas une légion. Lors de son audition au Parlement, suite à l'interpellation d'un Député, la Fédération a d'ailleurs déploré cette iniquité.



## 9. COVID -MR-MRS – COVID – FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES

En raison de la crise du Covid, les maisons de repos ont connu à la fois une baisse du nombre de résidents et des charges additionnelles.

Dans un premier temps, la Région a libéré une aide de 250 euros par lit et par trimestre. A l'initiative de la Fédération, le Secteur a interpellé le Cabinet du Ministre compétent sur cet enjeu dans une note du 28 avril 2020. Sans mesure complémentaire de neutralisation et compensation, les maisons allaient connaître quatre types d'impact.

Le premier était des pertes dans leur financement par Iriscare dues à une baisse des journées facturées suite à une diminution du taux d'occupation en 2020. Cette perte était totale dans les centres de soins de jour.

Le second venait d'un déficit dans les recettes de prix journées facturés aux résidents en raison de la sous-occupation.

Le troisième consistait en des surcoûts liés à des achats de matériel de protection, l'usage massif de produits désinfectant, l'engagement de personnel temporaire (intérim, travail étudiant,...), le recours à des infirmières hygiénistes,...

Enfin, en 2021, des pertes liées à une baisse du forfait étaient prévisibles. D'une part, le profil des résidents s'est modifié pendant la première vague. D'autre part, l'absentéisme pendant la période de référence impliquait un risque sanctions et/ou de la perte de la partie A2.

Le Gouvernement bruxellois a pris des mesures significatives de soutien aux maisons de repos. Elles sont à saluer.

Mesure de soutien	Date du paiement
Intervention financière pour faire face aux frais supplémentaires (montant forfaitaire de 250 EUR par lit occupé au cours du quatrième trimestre 2019)	16.07.2020
Intervention financière dans le cadre du plan de relance bruxellois (montant forfaitaire de 60 EUR par jour facturé perdu au cours du deuxième trimestre 2020)	16.10.2020
Compensation de la perte de jours facturés au cours du deuxième trimestre 2020	25.09.2020
Compensation de la perte de jours facturés au cours du troisième trimestre 2020	15.12.2020
Avance sur la compensation de la perte de jours facturés au cours du quatrième trimestre 2020	17.12.2020

Par ailleurs, il a décidé que les mécanismes de sanction liés à un manque de personnel seraient exceptionnellement neutralisés.

Force est de constater que la sous-occupation persiste et qu'une série de maisons de repos restent déforçées en terme de ressources financières. Certaines résidences ont un forfait plus bas en 2021 en raison de la modification du profil des résidents pendant la première vague.

La Fédération a défendu que les maisons de repos aient des moyens comparables à ceux qui étaient les leurs en 2019 et ce pour assurer la continuité des soins. Cela appelle la poursuite des mesures d'immunisation ainsi qu'une compensation au moins partielle de la perte du prix de journée liée à des conditions sociales telles le maintien de l'emploi et l'absence de distribution de dividendes.



Par ailleurs, dans le financement des maisons de repos, il y a une intervention de 0,07 euro par jour et résidant pour le financement de produits et de matériel destinés à prévenir les maladies nosocomiales. Si besoin en était, la crise a montré le caractère totalement insuffisant de ce montant. Il devra être revu à un niveau plus réaliste dans les meilleurs délais.

## **10. RECONVERSION DE LITS MR EN LITS MRS**

Un arrêté du Collège réuni du 14 mai 2020 fixe les modalités relatives à la reconversion des lits de maisons de repos pour les exercices budgétaires 2020 et 2021. Il prévoyait la possibilité d'octroyer en 2020 174 lits MRS par reconversion avec une enveloppe de 397.000 euros.

29 demandes de reconversion ont été introduites auprès d'Iriscare, pour un total de lits MRS demandés de 287.

Constatant que de nombreuses demandes de reconversion reçues dans le délai imparti étaient incomplètes, Iriscare a envoyé aux établissements demandeurs un courrier les invitant à compléter leur requête de reconversion par le(s) document(s) mentionné(s) dans le courrier pour le 3 juillet 2020.

Dans la même missive, les maisons qui n'avaient pas introduit de dossier descriptif de demande d'agrément complet ont été invitées à renvoyer les pièces manquantes pour le 15 août 2020. Conformément à l'arrêté du 14 mai 2020, à ses critères de recevabilité et d'attribution, le Comité Bien-être Santé d'Iriscare devait proposer au Ministre compétent une répartition des 174 lits MRS. Le 14 juillet 2020, dans un premier temps 148 lits furent attribués dont 70 au secteur public. En raison de difficultés à respecter des normes architecturales, ce ne furent finalement que 50 lits qui revinrent au secteur public.

## **11. BUDGET IRISCARE 2021**

Le 27 octobre, la Fédération a appris avec consternation que le Collège réuni de la Cocom proposait une norme de croissance nulle pour le budget 2021 d'Iriscare. Un vote négatif a été émis par le Comité général.

Avant la crise du Covid, nombre de besoins du secteur des MR-MRS n'étaient pas rencontrés et ne le sont toujours pas. A titre de simples exemples, nous en rappellerons trois. Il reste près des centaines de résidents B et C dans des lits MR. Les prestations de logopédie sont couvertes sans financement. Or, ces prestations se sont considérablement développées et bonifiées au cours des dernières années. 40 % des résidents sont désorientés ou atteints d'une affection type alzheimer. Une personne de référence pour la démence n'exerce qu'à mi-temps là où il y a 25 Cd. A l'heure actuelle, aucun financement pour le matériel de protection n'existe. Dans ce contexte, un financement structurel pour ce matériel apparaît comme un must. Le financement et la fonction de médecin coordonnateur ne sont pas adaptés à un contexte épidémique.

A cette aune, l'absence de marge sur le budget 2021 était une incompréhensible imprévoyance en terme de santé publique.

Suite à la première vague, un consensus politique s'est imposé sur un nécessaire réinvestissement dans la santé pour assurer aux mieux des prestations de qualité et donner aux professionnels de terrain les moyens de faire au mieux leur métier. L'absence d'une marge sur 2021 est en flagrante discordance avec ce réinvestissement annoncé dans la santé.

Une blouse blanche de compétence régionale ne vaut pas moins qu'une blouse blanche de compétence fédérale. Le Fédéral a défini une norme de croissance de 2,5 % pour sa législature. La Fédération a plaidé que l'effort de la Région en soutien des acteurs de la santé soit à l'unisson de celui du Fédéral, avec une marge de progression de 2,5 %. Elle a écrit en ce sens au Ministre compétent le 29 octobre 2020.

Finalement 4 millions ont été débloqués pour l'ensemble du secteur de l'aide et de la santé pour lequel Iriscare est compétent. Pour les maisons de repos, la proposition d'affectation des moyens est la suivante :

<b>Dépenses récurrentes</b>	<b>895.000,00 €</b>
22 lits reconversion MR en MRS 2 <sup>ième</sup> appel 2020	153.000,00 €
150 lits reconversion MR en MRS appel 2021	353.000,00 €
Cours linguistique MR-MRS	139.000,00 €
Refinancement des centres d'accueil et de soins de jour (en 2020 éventuellement via subsides facultatifs)	60.000,00 €
Campagne communication centre d'accueil de jour, centre de soins de jour et court séjour	40.000,00 €
Appel à projet habitations personnes âgées alternatives pour deux ans	150.000,00 €
<b>Dépenses « one shot »</b>	<b>1.402.000,00 €</b>
Inspection – engagements de contrôleurs MR-MRS Iriscare	290.000,00 €
Etude de programmation soins aux personnes âgées	214.000,00 €
Coach linguistique	139.000,00 €
Extension étude de programmation à l'aide et soins à domicile	139.000,00 €
Appel à projet (2 ans) habitations alternatives pour personnes âgées – aménagement des locaux	620.000,00 €

En raison de la crise du Covid, la baisse de l'occupation des maisons de repos devrait persister en 2021. Certains ont plaidé pour que les moyens financiers correspondant à cette sous-occupation soient réalloués au développement d'alternatives et à la reconversion de lits MR en lits MRS. La Fédération a appelé à la plus grande prudence car la sous-occupation est un phénomène conjoncturel. Quand la crise du covid sera passée, la tendance lourde du vieillissement démographique reprendra le dessus et devrait induire une hausse régulière de la demande d'accueil en maison de repos.

## 12. COVID – MR-MRS – PLAN BRUXELLOIS DE REDÉPLOIEMENT ET DE RELANCE POST-COVID-19

Dans le cadre du Plan bruxellois de redéploiement et de relance post-COVID-19, certaines propositions concernaient les maisons de repos et n'étaient pas encore définitives. L'avis de la Fédération fut notamment sollicité.

La mesure 12 visait à améliorer l'encadrement des MR-MRS et disposait entre autres qu'« *il est urgent de revoir les normes de personnel et d'agrément des MR-MRS, et ce afin d'intégrer les leçons de la crise, notamment en ce qui concerne la vulnérabilité que constituent ces institutions concentrant un public fragile lors d'épidémies.* »



La Fédération a observé qu'une révision des normes est un chantier de grande ampleur. Elle a demandé un temps de réflexion. Agir en la matière dans l'urgence risque de conduire à des erreurs.

Au niveau du personnel, ce qui manque le plus, c'est du personnel de réactivation et notamment le financement de la logopédie et d'une intervention d'un diététicien. La crise a aussi montré l'utilité de l'intervention d'un psychologue, tant pour le personnel que les résidents.

La suppression de la distinction MR-MRS doit passer par une reconversion et non se faire à budget inchangé.

Cette même douzième mesure prévoyait d' « *intégrer aux normes d'agrément l'obligation de développer une philosophie TUBBE, ou toute autre approche favorisant l'autonomisation des personnes âgées dans les MR-MRS.* » La Fédération a insisté pour laisser au gestionnaire le choix quant à l'outil utilisé pour la politique de qualité.

La mesure 12 disposait également d' « *intégrer aux normes d'agrément l'obligation de diminution progressive du nombre de lits par institution. L'abandon de lits dans un pot commun sera compensé par un subside équivalent à un an de financement pour ces lits afin d'adapter la MR-MRS pour y intégrer des activités culturelles, centres de jour, écoles des devoirs, espace partagé pour l'associatif, ou tout autre activité faisant rentrer la ville dans l'institution.* »

La Fédération a réagi en les termes suivants sur ce volet. On ne voit pas ce qui peut justifier de requérir une baisse des lits dans toutes les maisons. Pourquoi diminuer l'offre d'une maison qui fonctionne bien et a un taux d'occupation élevé ? Cela va au moins à certains endroits mettre la recherche de l'équilibre financier en difficulté voire conduire à des désengagements. Il devrait exister une faculté de diminuer les lits avec un incitant financier et non une obligation.

Au sein d'une grande maison de repos, il est possible d'avoir différents groupes de vie, un peu comme une ville peut avoir plusieurs quartiers. C'est une façon de concilier les avantages économiques de la taille tout en gardant une plus grande humanité et proximité. Cette approche s'est plutôt développée pour l'accompagnement de personnes atteintes d'une maladie type Alzheimer (Kleinschalig wonen notamment). Par ailleurs, selon certains, les maisons avec ce type d'approche par groupe de vie semblent avoir moins été touchées par le virus.

Pourquoi ne pas inciter à ce mode d'organisation ainsi qu'à une plus large mixité de l'offre (maison de repos, résidences-services, centre de soins de jour,...) en cas de construction ou transformation de grande ampleur ?

### **13. RÉFORME DE LA LÉGISLATION DES MAISONS DE REPOS**

Suite notamment à la crise du Covid, la Région a l'intention d'opérer une réforme de la législation sur les structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées. Iriscare a été chargé de dresser une liste de propositions d'adaptation des normes d'agrément des structures d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

La Fédération a relayé les propositions reprises dans son mémorandum notamment concernant la poursuite de la reconversion de lits MR en lits MRS, l'amélioration de l'accompagnement des personnes atteintes d'une affection type Alzheimer, la définition d'une norme financée pour assurer l'intervention d'un logopède et d'un diététicien. Elle a par ailleurs rappelé une série de propositions faites en 2015 quant à l'harmonisation du dossier de soins ainsi que la possibilité d'un agrément à durée indéterminée, tant pour les normes MR que MRS.

La volonté politique est boucler la réforme pour mi-2021. A l'heure de conclure ces lignes, les priorités de la Région ne sont pas encore connues.



## 14. ÉTUDE – LES MAISONS DE REPOS DOIVENT-ELLES DISPARAÎTRE ?

La perception des maisons de repos est ambivalente. Fréquemment, l'image qui en est projetée est négative. Nombre de familles tentent pourtant de trouver une place pour un parent dans une de ces résidences. À leur corps défendant et meurtri, ces maisons ont été sous les feux de la rampe avec la crise du COVID. Le terme de mouvoir a ressurgi. Doivent-elles disparaître ? Les Fédérations des CPAS bruxellois (Brulocalis) et wallons (UVCW) ont proposé une réflexion électorale qui a été publiée le 15 juillet 2020.

La désinstitutionnalisation est déjà à l'œuvre. Les aînés rentrent plus tard en maison de repos et les personnes réputées autonomes y sont toujours moins nombreuses. En pratique, la majorité des résidents sont des octogénaires. Ils ne représentent toutefois qu'une petite partie de l'ensemble des personnes de plus de 80 ans.

Une désinstitutionnalisation de l'intérieur peut être visée. Un facteur décisif est la culture de travail. La place du résident doit être la plus centrale possible. À son endroit, il faut un esprit de respect et de bienveillance. Autant que faire se peut, il convient de favoriser sa liberté de choix et l'impliquer dans les décisions du quotidien. Au sein d'une grande maison de repos, il est possible d'avoir différents lieux de vie, un peu comme une ville peut héberger plusieurs quartiers. C'est une façon de concilier les avantages économiques de la taille, tout en gardant une plus grande proximité et humanité.

La majorité des aînés vit à domicile et souhaite y finir ses jours. Par humanité et esprit démocratique, cette attente est à respecter au mieux. L'accompagnement à domicile doit progresser et il faut que l'autorité publique continue à libérer des moyens en ce sens. Toutefois, la vie à domicile de tous à tout âge n'est pas soutenable. Elle se heurte à trois grandes limites : la disponibilité de l'aide informelle, le coût tant pour l'aîné que la collectivité, le nombre croissant de personnes désorientées ou atteintes d'une affection type Alzheimer.

Le développement des alternatives de soins va tempérer le besoin en maison de repos mais leur nombre reste à ce jour modeste et leur prix n'est pas accessible à tous. De plus, l'accueil de certains aînés dans une de ces alternatives n'est pas envisageable vu leur état de santé.

Il y a des marges de progression dans les maisons de repos notamment dans la formation des soignants, la culture de travail, la présence de personnel de réactivation et l'ancrage dans le quartier.

Il ne faut point opposer l'accompagnement à domicile avec les maisons de repos et leurs alternatives, mais plutôt travailler sur ces trois leviers en même temps, en respectant autant que faire se peut la liberté et le choix des aînés.

## 15. CADRE DE PARTENARIAT CPAS – ACTIRIS

Le cadre de partenariat 2015-2020 a été négocié en 2014. Fin décembre 2014, des décisions ont été prises en Comité d'Accompagnement autour de la suspension de la prise en charge uniquement par Actiris des jeunes en stage d'insertion et autour du démarrage du 2<sup>e</sup> volet, le temps que le Service Link, qui est chargé de booster la mise à l'emploi de personnes notamment après leur contrat via l'article 60§7 LO, soit mis en place (septembre 2015).

Le cadre de partenariat Actiris 2015-2020 est d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce cadre de partenariat comporte deux volets : les phases 1 à 4 et la transition vers l'emploi en fin d'art 60§7 de la LO.

## 16. INFORMATISATION DES POUVOIRS LOCAUX

### INFORMATISATION DES POUVOIRS LOCAUX

Dans le mémorandum régional 2019, la Fédération insistait pour :

- une réponse quant à la dépendance des CPAS bruxellois face à la situation monopolistique en matière informatique (NRB GROUP via la structure ADINFO) pour les programmes de gestion de l'action sociale et des programmes comptables qui y sont liés, ce qui peut entraîner un risque important pour la continuité des services publics que sont les CPAS ;
- la mise en place d'une seule solution informatique :
  - publique pour les pouvoirs locaux, dont les 19 CPAS, (social, comptable, RH, data recovery plan – DRP, archivage électronique, etc) ;
  - en partenariat avec d'autres partenaires tels que les CPAS d'autres régions et l'Etat fédéral en s'appuyant sur le data center régional (SaaS pour toutes les solutions, DRP, etc) ;
  - ouverte et paramétrable (accès aux bases de données et à l'interface de programmation applicative – API) ;
  - en mutualisant les moyens régionaux, communautaires et locaux ;
  - tout en tenant compte des échéances pour les grands projets à mettre en œuvre, tels que la facturation électronique, la dématérialisation des documents ;
- de continuer à fournir des précisions sur une vision stratégique régionale en matière d'informatisation, tenant compte des besoins régionaux et locaux ;
- de revoir la législation applicable à la compatibilité communale pour réduire la durée de conservation des pièces comptables physiques

Sur base de la note relative à l'informatisation des pouvoirs locaux, le gouvernement régional a chargé le CIRB d'un projet d'étude approfondissant les deux thèmes suivant : social et comptabilité/budget/taxes/recettes. Le projet est en cours avec des RFI (request for information). Lors de ces RFI qui ont lieu au courant du mois d'octobre 2019, tous les fournisseurs informatiques, à part Sociabili, sont consultés tels que SAP, Civadis, Cipal, Groundlion, Adfinity, Logins. Le CIRB prolongera son analyse jusqu'en mai 2020 pour approfondir la piste Sociabili d'un point de vue juridique et des risques. Le rapport de cette étude sera donc remis au Gouvernement vers mai 2020.

### GT « MODÉLISATION IT »

À la suite de la détérioration au niveau du logiciel social constaté par le Comité directeur et son risque sur la réalisation des missions du CPAS ainsi que la note du gouvernement relative à l'informatisation des pouvoirs locaux, le GT s'est réuni à plusieurs reprises afin d'obtenir des compléments d'information de l'ensemble des parties prenantes, dont les cabinets régionaux et communautaires, et de proposer des solutions en matière d'informatisation au Comité directeur et de faire le suivi de l'évolution des travaux du CIRB, dont le RFI.

Les analyses de la situation, en tenant compte de la note au gouvernement régional relative à l'informatisation des pouvoirs locaux ont été présentées au Comité directeur de novembre. Le Comité directeur attend des compléments d'information avant de se prononcer sur une quelconque option, dont celle d'une initiative collective avec tous les CPAS pour la mise en place d'une seule solution informatique pour l'ensemble des missions des 19 CPAS et/ou celle d'une solution publique comme une option envisageable si elle rencontre les besoins et elle est tenable.



## 17. TASKFORCE ENERGIE & EAU DES CPAS – CENTRE DE RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 1 de la loi organique des CPAS de 1976, les CPAS ont pour mission d'apporter l'aide sociale aux personnes afin de leur permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

En conséquence, la lutte contre la précarité énergétique et hydrique relève de la compétence des CPAS laquelle a été développée et étendue par diverses législations tant fédérales que régionales.

Une *task force énergie*, suite à la libéralisation du marché de l'énergie, a été créée par les 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération des CPAS Bruxellois perçoit depuis le 01/01/2017 un subside de 50.000€ par an de Bruxelles-Environnement pour le fonctionnement de ce Centre de référence Energie et Eau des CPAS Bruxellois. Le CPAS de Bruxelles assure la coordination de ce projet via une convention avec la Fédération des CPAS Bruxellois. Ce Centre de référence « Energie et Eau » a été créé pour une durée illimitée avec un subside récurrent pour financer le salaire d'un 0,5 ETP et couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement.

L'objectif de cette concertation énergie et eau des 19 CPAS bruxellois est d'avoir action intégrée et cohérente commune aux CPAS pour agir efficacement dans tous les aspects de la problématique de l'énergie auxquels les familles bruxelloises sont confrontées.

Cette coordination énergie et eau des 19 CPAS bruxellois est primordiale. Non seulement pour permettre et maintenir l'accès à l'énergie et à l'eau en faveur des publics précaires mais aussi pour que tous les travailleurs sociaux énergie et eau des CPAS permettent de partager leurs expériences. Ce travail de terrain permet ainsi à la Fédération des CPAS Bruxellois d'interpeller les différents acteurs du marché (fournisseurs, gestionnaire de réseau, Brugel, législateurs, Juges de Paix, Bruxelles Environnement,...) sur les problèmes rencontrés et surtout de proposer des suggestions de solution.

Ce Centre de référence énergie et eau vise une concertation structurée avec les 19 CPAS bruxellois ainsi que les autres acteurs en matière de gaz, d'électricité et d'eau afin de toujours améliorer la qualité des diverses interventions envers les personnes en situation de précarité énergétique et hydrique en Région de Bruxelles-Capitale.

Face aux enjeux actuels, il est nécessaire de maintenir ces initiatives organisées par les CPAS bruxellois vu les différents objectifs poursuivis :

- coordonner les missions des CPAS confiées par les ordonnances énergie et eau en organisant des réunions entre CPAS et autres acteurs de l'énergie
- harmoniser les pratiques des travailleurs sociaux et émettre des recommandations méthodologiques pour favoriser une action intégrée articulée autour du travail social généralisé de première ligne et du travail social « spécialisé » de la 2<sup>ème</sup> ligne
- collaborer avec d'autres acteurs (sociaux) en matière d'énergie et eau en Région de Bruxelles-Capitale.

L'année 2020 restera dans les annales en raison de la pandémie du Covid-19 qui a touché notre pays de plein fouet. Au-delà de son impact économique d'une ampleur sans précédent, le corona et les mesures sanitaires de confinement ont exposé les citoyens à des conditions de vie problématique et a exacerbé les inégalités. En 2020, la crise sanitaire du COVID 19 a aussi eu un impact majeur sur la situation énergétique des familles avec pour conséquence des mesures fédérales et régionales pour soulager les familles des conséquences sociales des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le coronavirus et ce afin de leur garantir l'accès au gaz, à l'électricité et à l'eau.



Nous avons évidemment dû adapter notre fonctionnement de concertation et de collaboration et une partie importante de notre action s'est articulée autour de la réflexion, des échanges et des discussions avec les autres acteurs autour des mesures de protection dans le cadre de cette crise sanitaire et la distribution d'un ensemble d'informations pendant toute l'année aux 19 CPAS. Rappelons ici les prolongations des trêves hivernales et l'interdiction des fermetures des compteurs de gaz, d'électricité et d'eau, l'extension du statut protégé à des catégories spéciales covid-19, l'indexation du fonds social gaz-électricité, la subvention du SPP-IS pour des aides spécifiques covid pour les CPAS.

## 1. La spécificité des CPAS dans le cadre de ses missions énergie et eau

Cette action sociale des CPAS trouve ses origines dans un cadre réglementaire fédéral et régional qui est particulièrement diversifié : des lois, des ordonnances, des arrêtés ministériels, des circulaires,...déterminent le cadre du travail au quotidien.

C'est ce cadre réglementaire qui est le fil conducteur de l'action sociale énergétique et hydrique au sein d'un CPAS et la mise en pratique des dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 1<sup>er</sup> : Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine dont l'énergie et l'eau font partie.

### La personne en précarité énergétique/hydrique

Le CPAS de la commune

La Fédération des CPAS Bruxellois

Le secteur associatif

Les diverses subventions :  
le fonds social gaz-électricité,  
le fond social mazout, le fonds  
social eau, le fonds social  
de guidance énergétique

Le cadre fédéral :  
la tarification, le tarif  
social, l'accord du  
consommateur

Le cadre régional :  
les ordonnances  
gaz-électricité-eau

Autres: décomptes  
des charges, juge  
de paix, sociétés  
de recouvrement,...

## 2. L'accompagnement énergie et/ou eau par le CPAS

Un des objectifs importants est soutenir les CPAS et ses travailleurs sociaux dans le développement d'un accompagnement performant de la personne en situation précaire et confrontée avec un problème de gaz, d'électricité et/ou d'eau.

Nous constatons que le processus de la consommation et de la facturation d'énergie et d'eau n'est pas évident pour les personnes en situation précaire. Les démarches sont parfois complexes et inconnues pour ces personnes. L'accès et la compréhension des informations ne sont pas faciles pour un public précarisé, ne parlant parfois pas le français ou le néerlandais. La problématique spécifiquement liés aux déménagements ainsi qu'aux compteurs collectifs au sein des immeubles ne permet pas non plus une gestion facile des factures.



La mission essentielle du CPAS consiste à mettre en place une action spécifique, coordonnée et cohérente afin de permettre aux CPAS d'agir de manière plus efficace dans tous les aspects de la problématique de l'eau auxquels les familles bruxelloises sont confrontées. Ainsi, une approche intégrée de la problématique eau est développée, souvent en collaboration avec d'autres intervenants sociaux.

Les problèmes auxquels les assistants sociaux sont confrontés sont très divers et demandent souvent des interventions multiples et complexes : activation d'un contrat, vérification/rectification de la facture et des décomptes, relevé des index des compteurs, proposition de plan de paiement, demande de facturation mensuelle pour l'eau, vérification d'une installation défectueuse, la (sur)consommation énergie/eau du ménage, l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau, les problèmes en lien avec un déménagement, les procédures judiciaires, la fin de contrat, les demandes d'aides financières,...

Aussi dans le domaine de l'énergie et de l'eau, l'aide sociale et l'accompagnement par le travailleur social s'inscrivent dans un processus d'émancipation sociale de la personne et de sa famille afin de favoriser son autonomie en tant que citoyen et consommateur. Les problèmes de fourniture d'eau pour raisons financières représentent une situation complexe et concernent malheureusement de plus en plus de ménages. Les diverses possibilités et solutions demandent une intervention globale sur le court, le moyen et le long terme.



### 3. La réalisation du projet : planning et activités

Ce dispositif a divers objectifs de coordination, de concertation et de collaboration qui ont été réalisés à travers des activités et initiatives reprises ci-dessous.

#### Coordination Fédération des CPAS Bruxellois

- coordonner et informer les CPAS sur leurs missions spécifiques confiées par les ordonnances énergie et eau, ainsi que par la réglementation fédérale en matière d'énergie,...
- faire le lien de ces actions vers les Conseils d'Action Sociale des 19 CPAS et la Fédération des CPAS Bruxellois
- informer les CPAS bruxellois des actualités et évolutions en matière de gaz, électricité et eau
- émettre pour la Fédération des CPAS Bruxellois des recommandations et des avis sur les politiques en place
- maintenir la réflexion sur un projet qui permette de rassembler des données quantitatives quant à l'action sociale des CPAS en matière de gaz-électricité-eau (outil statistique pour les 19 CPAS)

#### Concertation et collaboration des travailleurs sociaux

- organisation d'un échange autour des pratiques de chacun
- harmoniser les pratiques des travailleurs sociaux
- rassembler les CPAS lors de réunions de concertation des travailleurs sociaux

#### Réseau de Vigilance Gaz-Electricité-Eau

- structurer la collaboration et les rencontres avec le Réseau de Vigilance et le Centre d'Appui Social Energie (CASE)
- réunions d'information, d'échange et de sensibilisation
- rassembler l'ensemble des travailleurs sociaux (secteur public et privé) actifs autour de la problématique de l'énergie et de l'eau

#### Formations

- Organisation d'un cycle de formation de base « énergie et eau » en collaboration avec le CASE, Sibelga et Vivaqua pour les travailleurs sociaux autour des différents thèmes en lien avec l'énergie et l'eau
- Le cycle de formation de base a été reporté en 2021 dès que les conditions permettront des formations en présentiel

#### Organiser des rencontres avec les autres acteurs énergie & eau

- interpellier les différents acteurs du marché (fournisseurs, gestionnaire de réseau, Brugel, Juge de Paix, Vivaqua,...) sur leurs pratiques et leur application des dispositions prévues par la loi et les diverses réglementations
- mieux collaborer avec d'autres acteurs sociaux en matière d'énergie et d'eau en Région de Bruxelles-Capitale



### **Bruxelles – Environnement –BE**

Concertation et collaboration avec un ensemble des acteurs en matière d'énergie et d'eau

- évaluer les différentes législations et réglementations dans les matières gaz, électricité, eau, décompte de charges,...
- maintenir et améliorer la protection existante en matière de gaz, électricité et eau et développer certains dispositifs

Participation aux réunions et activités :

- de la veille ?? « Covid-19 » pour le secteur de l'énergie : trouver une réponse et plan d'action suite aux divers soucis énergie et eau en lien avec la crise sanitaire
- du groupe de travail sur la précarité hydrique : la tarification et la protection en matière d'eau
- du groupe de travail « prévention coupures » : la prolongation de l'interdiction des fermetures des compteurs d'énergie et d'eau demande aussi un plan d'action pour éviter ses coupures au 01-04-2021

### **Brugel – Sia Partners : étude uniformisation listings fournisseurs et la précarité énergétique**

Collaboration avec BRUGEL et leur consultant : étude sur les listings et étude en matière de précarité énergétique

### **Fondation Roi Baudouin – Plateforme de lutte contre la précarité énergétique et hydrique**

- réunions de concertation, de réflexion et de travail sur la précarité énergétique et hydrique en Belgique avec la participation de l'ensemble des acteurs
- étude et action autour de la revalorisation du Fonds Gaz et Electricité

### **FEBEG**

- groupe de travail sur de la précarité énergétique et le tarif social

### **CREG**

- groupe de travail visant à élaborer un set d'indicateurs de la précarité énergétique conformément aux exigences européennes

### **Projet statistiques « énergie et eau »**

- L'objectif est d'éclairer certains aspects spécifiques de l'action sociale des CPAS en matière d'énergie et eau. Jusqu'à présent, il manque des données quant aux interventions d'accompagnement des CPAS (en dehors des aides financières) afin d'analyser le profil des personnes qui font appel aux CPAS avec un problème d'énergie et/ou eau, la nature de leurs dettes, les facteurs déclencheurs du problème, etc.
- Pour se faire, il y a lieu d'examiner les possibilités d'arriver à mettre en commun un ensemble des données existantes dans les divers services et CPAS.

### **Divers**

- Intervention lors de diverses formations gaz-électricité-eau
- Divers contacts matière d'accompagnement des ménages fragilisés sur les questions énergétiques et hydriques



#### 4. Perspectives 2021 :

- continuer les diverses concertations autant entre CPAS qu'avec les autres acteurs : Brugel, BE, les fournisseurs d'énergie, Sibelga, VIVAQUA, Juges de Paix, HomeGrade, les CPAS des autres Régions,...
- rester attentif pour les actions « prévention » ;
- suivre de près les évolutions, les évaluations, les études et les diverses idées en cours concernant les législations, réglementations et ordonnances énergie et eau ;
- l'organisation d'un nouveau cycle de formation en présentiel dès que possible est un des points importants : *organiser un nouveau cycle de formation de base et détecter les nouveaux besoins* ;
- guide de scénarios d'intervention :
  - *composer un guide avec des scénarios et diverses possibilités d'interventions pour les travailleurs*
  - *sociaux suite aux échanges sur base des situations concrètes et à partir des diverses expériences et projets dans les CPAS*

#### 5. La collaboration avec les autres acteurs sociaux

La création effective d'une plateforme sociale serait un beau défi qui s'inscrit dans le cadre des différentes actions menées par les acteurs sociaux depuis 1983 sur les questions d'accès à l'énergie et à l'eau à pour une population précarisée : la Coordination gaz-électricité-eau, le Réseau de Vigilance énergie, InforGazElec, le Centre d'Appui SocialEnergie de la Fédération des Services Sociaux, la Taskforce énergie de la Conférence des 19, le Centre de Référence Energie et Eau de la Fédération des CPAS Bruxellois,...

Suite à la libéralisation du marché de l'énergie diverses concertations, coordinations et lieux d'échange d'informations ont été mis sur pied et différents outils ont été mis en place afin de soutenir les acteurs sociaux dans le traitement de cette problématique.

Durant des années, nous avons constaté l'intérêt du dialogue entre les acteurs sociaux. Le secrétariat du Réseau de Vigilance a œuvré à mettre sur pied une meilleure collaboration entre ces structures. C'est un souhait profond de l'ensemble des acteurs car il s'agit d'un outil très efficace pour venir en aide aux personnes qui se trouvent dans une situation de précarité énergétique et hydrique.



## V. Autres matières traitées

### 1. AIDE-MÉMOIRE DU CPAS – SITE INTERNET « OCMW-INFO-CPAS »

Des changements législatifs sont intervenus en 2019. Si un travail de compilation a eu lieu, une actualisation coordonnée et la mise en ligne de la version électronique de l'aide-mémoire du CPAS (consultable gratuitement aux adresses suivantes [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be) et [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)) doivent encore intervenir.

### 2. LA CONCERTATION JURIDIQUE AVEC LE SPP IS

La concertation plus structurelle avec le service juridique du SPP Intégration Sociale mise en place en 2014 a été maintenue durant l'année 2020. Les juristes des Fédérations des CPAS sont régulièrement en contact avec leurs homologues du SPP Intégration Sociale afin de pouvoir traiter de questions juridiques et techniques.

### 3. RADIOSCOPIE DES MAISONS DE REPOS

Souvent, les CPAS s'interrogent sur leur gestion et cherchent des points de comparaison. Afin de rencontrer cette préoccupation, la Fédération réalise, depuis 1999, une radioscopie des MR et MRS. C'est une enquête sur base d'un questionnaire.

## VI. La représentation des CPAS

Porte-parole des centres publics d'action sociale bruxellois, la Fédération des CPAS Bruxellois est l'interlocuteur quasi obligé des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met l'autorité et l'audience dont elle jouit auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives, au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS.

Outre des relations suivies avec le Ministre de l'Intégration Sociale et le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration au niveau fédéral et avec le Ministre-Président, le Ministre de l'Emploi ainsi que les Ministres membres du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune compétents en matière d'aide aux personnes au niveau régional, la Fédération des CPAS Bruxellois entretient d'excellentes relations avec le SPP Intégration sociale et la Commission Communautaire Commune.

Elle tient à les remercier pour l'efficacité avec laquelle ces services accueillent les requêtes présentées au nom des centres publics d'action sociale par la Fédération des CPAS Bruxellois.

La Fédération des CPAS Bruxellois est représentée au sein de nombreux conseils consultatifs et entretient des relations très étroites avec des associations fédérales, communautaires ou régionales poursuivant un but social.



Pour ne citer que les principaux organismes où elle est représentée, la Fédération des CPAS Bruxellois est membre des instances suivantes :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (AVCB – BRULOCALIS) :**

M. Lonfils, Forest,  
M. Vitoux, Auderghem,  
M. Leisterh, Watermael-Boitsfort,  
Mme Amrani, Saint-Gilles,  
M. Peeters, Secrétaire du CPAS d'Anderlecht en tant que fonctionnaire de CPAS.

**COMITÉ DE L'ASSURANCE SOINS DE SANTÉ DE L'INAMI :**

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

**CONSEIL NATIONAL DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS :**

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

**COMITÉ DU SERVICE DE CONTRÔLE MÉDICAL DE L'INAMI :**

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

**COMMISSION CONSULTATIVE FÉDÉRALE DE L'AIDE SOCIALE :**

En attente de désignation

**COMITÉ GÉNÉRAL DE GESTION D'IRISCARE**

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois (jusque février 2020).

**CONSEIL DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES D'IRISCARE**

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.  
M. Kremer, Directeur général du Département des Etablissements et Soins médicaux, CPAS de Bruxelles.

**CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT :**

En attente de désignation

**COMITÉ DE GESTION D'ACTIRIS :**

M. Denys, manager a.i. de la Fédération des CPAS

**FEDASIL :**

*Concertation stratégique : en attente de désignation*

*Concertation opérationnelle : en attente de désignation*

**COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BCSS :**

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois (jusque février 2020).

**COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE MEDIPRIMA :**

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois (jusque février 2020).

**COMITÉ ACCOMPAGNEMENT DU PARTENARIAT ACTIRIS-CPAS :**

M. D'Hoore, Département Emploi et Economie sociale, CPAS de Bruxelles,  
Mme Lalieux, Président du CPAS de Bruxelles (jusqu'octobre 2020),  
M. Lonfils, Président CPAS de Forest,  
M. Leisterh, Président CPAS de Watermael-Boitsfort (jusque novembre 2020),  
M. Denys, Secrétaire du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode,

### COMITÉ DE GESTION MARIBEL SOCIAL (SECTEUR PUBLIC) :

#### Effectifs

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles-Ville (jusqu'octobre 2020),  
M. Gregory Jacques du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert

#### Suppléant

M. Pierre Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort

### CONSEIL CONSULTATIF DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES (COCOM) :

#### Section Institutions et Services Personnes âgées – Experts :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois,

#### Section Institutions et Services pour personnes handicapées :

M. Loodsteen

### CONSEIL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES

Monsieur Zian, Président du CPAS de Bruxelles (depuis décembre 2020)

Madame Lalieux (jusqu'octobre 2020)

Madame Nkubaniy, Conseillère à la Fédération des CPAS (jusqu'à décembre 2020)

### CONSEIL DES UTILISATEURS D'IRISCARE (CENTRALE DE MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT DE MATÉRIEL MÉDICAL DE PROTECTION AINSI QUE LA CRÉATION DANS LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE D'IRISCARE)

#### Effectif(ve)

Murielle Carels, Directrice Résidence Roi Baudouin – Woluwe-Saint-Pierre (depuis novembre 2020)

#### Suppléante

Marie-Josette NNANGA, Infirmière hygiéniste – CPAS Bruxelles (depuis novembre 2020)

### COMITÉ C :

M. Denys, Secrétaire du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode.

### CAAJ-CPAS : REPRÉSENTATION DES CPAS À LA PLATEFORME AIDE À LA JEUNESSE / CPAS

M. Olivier Gatti, Directeur du CEMO (AMO St-Gilles),

M. Nicolas Deyonghe, Responsable de cellule Aide sociale au CPAS d'Evere (effectif),

Mme Dumst, Responsable service 18/24 au CPAS d'Anderlecht (suppléant).

### ERAP :

#### Comité scientifique :

M. Rozen, Secrétaire du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,

M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,

M. Peeters, Secrétaire du CPAS d'Anderlecht.

#### Conseil d'administration :

M. Frémal, Président du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode.

### CONCERTATION DU SECTEUR DE L'AIDE AUX PERSONNES SANS-ABRI :

Mme Lalieux, Président du CPAS de Bruxelles (jusqu'octobre 2020)



**NEW-SAMUSOCIAL – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**

Monsieur Vitoux, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort

**BRUSS'HELP – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Monsieur Vitoux, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort

**DISPENSARE ATHENA – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur Vitoux, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort

**IRISNET (1 MANDAT À PARTAGER ENTRE LE CPAS DE BRUXELLES  
ET LE CPAS DE SCHAERBEEK)**

Monsieur Renard et Monsieur Boulert

**GROUPE DE TRAVAIL INTERFÉDÉRAL CONCERNANT LE SANS-ABRISME  
ET L'ABSENCE DE CHEZ-SOI**

Monsieur Libert, Secrétaire Général du CPAS d'Auderghem



## CHAPITRE III

### DIVERS

#### I. Publications intéressantes

##### FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS

###### Aide-mémoire du CPAS

La version pdf, régulièrement mise à jour mais uniquement consultable sur le site [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels).

Attention : un projet d'ordonnance réformant la loi organique du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale a été voté au Parlement le 14 mars 2019. L'intégration des modifications de la loi organique doit encore se faire. Vérifiez la date de dernière mise à jour !

##### BRULOCALIS

###### La Nouvelle loi communale, édition bruxelloise : texte coordonné

Vous êtes mandataires, fonctionnaires, proche du monde communal ou simplement intéressé par celui-ci. Mais en maîtrisez-vous bien les rouages légaux et le cadre de fonctionnement ?

La Nouvelle Loi Communale constitue le texte de base du droit communal. L'édition bruxelloise coordonnée vous offre le texte applicable aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale – dans une version reprenant l'intégralité des modifications fédérales et régionales successives.

Consultable sur le site : [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)

Par ailleurs, certains ouvrages sont rédigés par la Fédération des CPAS de l'UVCW et la Fédération des CPAS de la VVSG. Les informations sont disponibles sur leur site : [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be) et [www.vvsg.be](http://www.vvsg.be).



## II. Le staff de la Fédération des CPAS Bruxellois

### RITA GLINEUR et MICHEL DENYS

#### Coordinateurs a.i. de la Fédération

Aide sociale, conseil de l'action sociale, Fonctionnement du CPAS,  
Mandataires CPAS Organes des CPAS, Recouvrement auprès de l'Etat fédéral  
et des particuliers (aide sociale, DIS)

E-mail : [michel.denys@brulocalis.brussels](mailto:michel.denys@brulocalis.brussels) et [rita.glineur@brulocalis.brussels](mailto:rita.glineur@brulocalis.brussels)

### CHRISTIAN LEJOUR (Jusque février 2020)

#### Conseiller

*Matières privilégiées :*

Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, Assurabilité, Accès aux soins de santé

Tél. : 02/238.51.60

E-mail : [christian.lejour@brulocalis.brussels](mailto:christian.lejour@brulocalis.brussels)

### JEAN-MARC ROMBEAUX

#### Conseiller

*Matières privilégiées :*

Maisons de repos et de soins, Service d'aide aux familles

Tél. : 081/24.06.54 (sauf le jeudi au 02/230.97.65)

E-mail : [jmr@uvcw.be](mailto:jmr@uvcw.be)

### SANDRA NKUBANYI (janvier à décembre 2020)

#### Conseillère

*Matières privilégiées :*

Compétence territoriale, Droit à l'aide sociale, Droit à l'intégration sociale, Etrangers

Tél. : 02/238.51.79

E-mail : [sandra.nkubanyi@brulocalis.brussels](mailto:sandra.nkubanyi@brulocalis.brussels)

### LATIFA HAZIM

#### Assistante administrative

Tél. : 02/238.51.57

E-mail : [latifa.hazim@brulocalis.brussels](mailto:latifa.hazim@brulocalis.brussels)







Graphisme: [www.acg-bxl.be](http://www.acg-bxl.be)



Rue d'Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles - Tél. 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90 - [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)